



Date de convocation :

Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 19

Votants : 19 (dont 0 pouvoirs)

▪ Dont pour : 19

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2025.12.09/753

**Désignation de la  
secrétaire de séance**

**Rapporteur**

M. Jacques BANGOU  
Co-président de séance

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **09 DEC. 2025**

- publication sur le site internet  
ou notification, le : **09 DEC. 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	9 <sup>ème</sup> séance de l'année
<b>Séance du 5 décembre 2025</b>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 5 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni sans condition de quorum, le quorum n'étant plus atteint pour certaines affaires lors de la séance du conseil communautaire en date du 28 novembre 2025, exclusivement par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON et du 8<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en l'absence des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> vice-présidents.

**Etaient présents : 19 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddy GARGAR- M. Joseph LEE- M. Alix NABAJOH- M. Dominique THEOPHILE- M. Come Philibert MOUEZA

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0**

**Nombre de conseillers absents excusés : 6**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau :** M. Fabert MICHELY

**Autres conseillers communautaires :** M. Fred EUSTACHE- Mme Marie-Andrée MANDIL

**Nombre de conseillers absents non excusés : 23**

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDET (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT- Mme Laisly PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADON- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2121-15 et L5211-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/03 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;
- VU la délibération n°2020.07.01/03 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/05 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales rendu applicable à l'EPCI par l'article L5211-1 du même code, au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** De procéder par un vote à main levée à la nomination de Madame Sandra ENJARIC, conseillère communautaire, comme secrétaire de séance.

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8<sup>ème</sup> vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON

Jacques BANGOU

Sandra ENJARIC

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **09 DEC. 2025**

